



Fédération québécoise
d'athlétisme

PROGRAMME HORIZON 24/28

Index

APERÇU / CONTEXTE.....	2
OBJECTIFS DU PROGRAMME	3
ADMISSIBILITÉ.....	3
ATHLÈTES DE LA NCAA.....	3
EXIGENCE DE PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS NATIONALES	3
STRUCTURE DU PROGRAMME ET MONTANTS.....	3
APPROCHE ET PHILOSOPHIE DU PROGRAMME HORIZON 24/28.....	4
ÉCHÉANCIERS.....	5
PROCESSUS DE DEMANDE	5
PROCESSUS DE SELECTION.....	6
CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES	7
CONSEILLER AUX ATHLÈTES D'HORIZON (CAH)	7
MAINTIEN DU STATUT D'ATHLÈTE IDENTIFIÉ	7
BUDGET ET DÉPENSES ÉLIGIBLES.....	8
PROCESSUS DE REMBOURSEMENT.....	10

APERÇU / CONTEXTE

Dans le cadre du Plan Stratégique 2020-2025 et des orientations 6 et 7 “**DÉVELOPPEMENT DES ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU**” de la Fédération québécoise d’athlétisme, nous avons établi les objectifs suivants:

- Qualifier un minimum de cinq athlètes québécois aux Jeux Olympiques et aux Championnats du Monde.
- Obtenir une représentation québécoise d’au moins 15% en équipe nationale.
- Obtenir une représentation québécoise d’au moins 15% des athlètes canadiens ayant obtenu un brevet national.
- Obtenir une représentation québécoise d’au moins 15% des athlètes canadiens ayant obtenu une identification sur le programme national PPAC (Parcours de performance de l’athlète canadien).

C'est dans cette optique ambitieuse que nous avons mis en place le programme Horizon 24|28 pour aider nos meilleurs athlètes à atteindre les objectifs ci-dessus.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Générales

- Le but ultime de ce programme est d'aider les athlètes québécois de par leur performance à intégrer l'équipe nationale dans le but de participer aux Jeux Olympiques et aux Championnats du monde.
- Permettre aux athlètes d’avoir accès à des calendriers de compétitions et des camps d’entraînement de qualité.
- Optimiser la qualité des environnements d’entraînement des athlètes d’élite.
- Motiver et encourager les meilleurs athlètes de niveau élite dans la poursuite de l'excellence.
- S’assurer que les athlètes puissent compter sur une équipe de soutien intégré de qualité.
- Créer un lien de collaboration solide entre les athlètes à fort potentiel, leurs équipes d’encadrement et la FQA.

Niveau International

- Soutenir les athlètes qui ont le fort potentiel de participer aux Jeux Olympiques et aux Championnats du monde.
- Soutenir les athlètes détenteurs d'un brevet d'excellence et PPAC qui ont le potentiel de les conserver à moyen et long terme.
- Soutenir les athlètes de niveau élite qui ont le potentiel de concourir aux Jeux Olympiques et aux championnats du monde ou d’obtenir un brevet d’ici 1 à 3 ans.

Niveau National

- Soutenir les athlètes de niveau élite qui ont le potentiel d’être sélectionnés en équipe national afin de participer aux Jeux Olympiques et aux Championnats du monde, ou d’obtenir un brevet, ou un statut PPAC d’ici 4-6 ans.

Niveau Provincial / Athlète identifié au niveau Élite

- Soutenir les athlètes identifiés au niveau Élite au sein du programme d'excellence de la FQA (PSDE / Équipe Québec).
- Note : Aucun soutien financier personnalisé n'est offert aux athlètes identifiés au niveau provincial dans le cadre du programme Horizon 24/28.

ADMISSIBILITÉ

- L'athlète doit impérativement être identifié à un minimum au **niveau Élite** comme indiqué dans les Règlements d'identification 2022 du programme d'excellence de la FQA.
- Soumettre à la FQA sa demande d’identification au plus tard le lundi 16 janvier 2023 au moyen du formulaire disponible sur le site web de la FQA (disponible le 15 décembre).

Rappel : Seuls les athlètes qui sont au minimum au niveau Élite sont admissibles à l’identification au programmes Horizon 24/28

ATHLÈTES DE LA NCAA

L’intention est de permettre aux athlètes de la NCAA de bénéficier du programme Horizon 24/28, sans risquer de compromettre leur bourse sport étude ou leur admissibilité académique. Seul le calendrier des remboursements et la valeur annuelle maximale en dollars sont affectés pour les athlètes de la NCAA.

- Les athlètes de la NCAA doivent déclarer leur souhait de bénéficier au programme Horizon 24/28 (voir formulaire de candidature)
- Les athlètes doivent être inscrits dans un établissement postsecondaire à l'extérieur du Canada.
- Les athlètes ayant le statut NCAA recevront un soutien financier que pendant la période hors saison sportive.

EXIGENCE DE PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS NATIONALES

L’athlète doit représenter le Québec sur la scène nationale Sénior ou Junior en 2022/2023 comme stipulé dans les Règles d’identification - Niveaux Élite et Relève.

STRUCTURE DU PROGRAMME ET MONTANTS

Le programme Horizon 2024/28 est un investissement annuel qui a pour objectif majeur d’optimiser la préparation des athlètes québécois afin qu’ils puissent intégrer l’équipe national et concourir aux Jeux Olympiques et aux championnats du monde.

Le programme est conçu pour travailler en étroite collaboration avec nos meilleurs athlètes dans le but de les aider à identifier les domaines d'amélioration nécessaires à l'atteinte des objectifs de performance de haut niveau.

Le financement provenant du secteur privé est dédié à des projets pertinents qui feront une différence dans le cheminement de l'athlète. Ce programme vise à augmenter les chances de l'athlète d'aspirer à une sélection au sein de l'équipe nationale en vue des Jeux Olympiques et des Championnats du monde.

Le programme Horizon 2023 24/28 s'étend du **1er février 2023 au 31 janvier 2024**.

Il se définit en tant que programme de « parcours de performance » et se structure en trois niveaux différents, avec différents niveaux de financement.

Catégorie	Horizon	Montants
Niveau international	1-3 ans	Jusqu'à 3 000 \$ (si brevet national)
		Jusqu'à 5 000 \$ (si non-brevet national)
Niveau national	4-6 ans	Jusqu'à 3 000 \$
Niveau provincial / Athlète identifié au niveau Élite	Variable	Accès aux programmes et camps de l'équipe du Québec - \$0 financement supplémentaire

APPROCHE ET PHILOSOPHIE DU PROGRAMME HORIZON 24/28

Horizon 24/28 est un programme d'aide pour permettre à un athlète de progresser en vue de faire partie du programme PPAC et d'obtenir une sélection nationale. Celui-ci n'est nullement un programme de récompense des succès passés. Nous concentrons nos ressources sur les athlètes à potentiel et à fort potentiel dans une démarche de progression continue.



Progression - record personnel

Chaque année, les athlètes du programme doivent démontrer une progression régulière. En l'absence de progression significative sur une période consécutive de deux ans, dû à des circonstances (ex : blessures, etc...), ils doivent s'attendre à être retirés du programme.

Cependant, à la discrétion du comité de sélection, si celui-ci a de bonnes raisons de croire que l'athlète a toujours la « capacité réaliste » d'accéder au programme PPAC, l'athlète pourrait être maintenu dans le dispositif.

Progressions au niveau du programme

On s'attend à ce que les athlètes au niveau du programme national progressent au niveau international ou CAPP ou se qualifient pour les championnats du monde seniors ou les Jeux olympiques d'ici 4 à 6 ans.

Une fois qu'un athlète atteint le niveau Horizon international, on ne s'attend pas à ce qu'il redescende au niveau national et on s'attend à ce qu'il progresse dans les lignes directrices décrites dans le programme PPAC d'Athlétisme Canada.

Les athlètes qui ne sont pas promus dans ce délai, quelles que soient les blessures ou autres circonstances, doivent s'attendre à être retirés du programme.

Toujours à la discrétion du comité de sélection, si le comité a de bonnes raisons de croire que l'athlète a toujours la « capacité réaliste » d'accéder au programme PPAC, il pourra décider de maintenir l'athlète dans le dispositif.

Capacité réaliste

Dans ce document, il est fait référence à la capacité réaliste d'un athlète à progresser dans le sport. L'évaluation de la capacité réaliste d'un athlète est un exercice subjectif basé sur une combinaison de preuves disponibles, d'opinions d'experts, de données de performance objectives sans omettre l'atteinte des standards de performance décrites dans le programme PPAC d'Athlétisme Canada.

Le comité de sélection utilisera toutes les ressources disponibles pour évaluer avec précision la capacité réaliste de progression d'un athlète et les principales lacunes de sa situation actuelle. Les informations fournies via le formulaire d'identification annuel Horizon 24/28 seront utilisées pour aider à évaluer la capacité de l'athlète.

ÉCHÉANCIERS

15 décembre 2022	Horizon 2024/28 formulaire de demande disponible sur le site web de la FQA
16 janvier 2023	Date limite pour soumettre le formulaire de candidature
31 janvier 2023	Finalisation des athlètes sélectionnés pour Horizon 2024/28
1 février 2023	Communication envoyée aux athlètes sélectionnés et confirmation des projets Horizon approuvés pour l'année
30 avril 2023	Une mise à jour ou des ajustements à la liste des athlètes Horizon après la saison intérieure
1 février 2023 - 31 janvier 2024	Soutien et contact du personnel de performance de la FQA
	Remboursement des frais après chaque projet

PROCESSUS DE DEMANDE

Nous croyons que les clés d'un programme de haute performance réussi en lien avec une progression durable comprennent de nombreux éléments. Dans le cadre du processus d'identification, chaque athlète doit décrire les éléments suivants qui font partie de son plan d'entraînement et de compétition ([Veuillez consulter le formulaire d'identification Horizon 24/28 séparé](#))

Profil de performances

- Historique récent des compétitions et des résultats
- Progression d'année en année
- Progression et objectifs de performance personnels

- Records saisonniers

Environnement

- Entraîneur personnel, ses résultats, son accès et son engagement
- Équipe de soutien sciences du sport, médico-sportif
- Environnement d'entraînement quotidien (installations, groupe d'entraînement)

Projet sportif et Engagement

- Engagement d'entraînement (nombre, la durée et les types de séances)
- Camps d'entraînement organisés
- Calendrier / compétitions prévues

Projet sportif et zones d'amélioration

- Domaines identifiés pour amélioration (technique, tactique, physique, psychologique, environnemental, santé) en fonction des lacunes identifiées qui permettront de progresser vers l'atteinte des objectifs énoncés.

Équilibre sport-vie

- Le programme Horizon vise à investir non seulement dans l'entraînement et la préparation des performances des athlètes, mais également dans le bien-être des athlètes et dans des expériences optimales tout au long de leur implication dans le sport.
- Au-delà du sport, l'éducation est un élément important de la vie. En tant qu'athlète, trouver un équilibre optimal entre l'entraînement et l'apprentissage peut être un défi.
- Atteindre vos objectifs à la fois pour votre formation et votre carrière sportive nécessite de poursuivre une double carrière qui vous permet d'avoir un équilibre dans le sport et l'éducation.
- Une double carrière peut également signifier poursuivre d'autres opportunités parallèlement à votre carrière sportive, telles que l'emploi, les stages ou l'entrepreneuriat.

PROCESSUS DE SÉLECTION

- Le comité de sélection, Horizon 24/28 sera composé du Responsable du développement de l'excellence, l'Entraîneur-chef des Équipes du Québec et le Directeur général de la FQA.
- L'Exécutif de la Commission Technique Provinciale (CTP) sera en consultation dans le processus de sélection.
- Le Comité de sélection, Horizon 24/28 évaluera toutes les candidatures reçues et prendra les décisions en lien avec les sélections, et finalisera la liste le 31 janvier.
- La communication aux athlètes sélectionnés et confirmation des projets Horizon approuvés pour l'année se fera après la sélection finale
- Au terme de la saison intérieure, en l'occurrence le 30 avril 2023, la Fédération Québécoise d'Athlétisme se réserve le droit de faire une mise à jour ou des ajustements de la liste des athlètes en tenant compte des performances réalisées durant la saison hivernale (février, mars et avril).

Le programme Horizon devrait soutenir environ **12-15 athlètes québécois** par année en fonction du budget global disponible et du nombre d'athlètes sélectionnés par an.

Pour éviter les conflits d'intérêts, aucun membre du comité de sélection ne sera impliqué dans les décisions liées à la sélection des athlètes personnels.

CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Le comité de sélection, Horizon 24/28 se réserve le droit de sélectionner un athlète pour une identification au programme en vertu de circonstances exceptionnelles.

CONSEILLER AUX ATHLÈTES D'HORIZON (CAH)

Votre CAH est votre interlocuteur direct en lien avec le programme Horizon 24/28. Dès qu'il recevra votre formulaire et que celui-ci sera accepté, Il vous contactera pour une première discussion en lien avec votre projet sportif de l'année.

Faire partie du programme Horizon 24/28 signifie que vous :

- Recevrez un accompagnement individuel de votre CAH, qui travaillera avec vous et votre entraîneur personnel;
- Recevrez un budget annuel personnalisé pour vous aider à vous préparer pendant la saison.

Chaque athlète se verra attribuer un conseiller attitré (CAH).

Voir leurs coordonnées ci-dessous :

Nom	Titre	Courriel
Félix-Antoine Lapointe	Entraîneur-chef des Équipes du Québec	falapointe@athletisme.qc.ca
Ahmed Yves Douhou	Responsable du développement de l'excellence	adouhou@athletisme.qc.ca

NB : Une collaboration étroite se fera entre Les CAH et les conseillers en performance des athlètes d'Athlétisme Canada pour les athlètes du PPAC.

MAINTIEN DU STATUT D'ATHLÈTE IDENTIFIÉ

L'athlète sélectionné au Programme Horizon 24-28 doit maintenir son engagement en visant la haute performance tout en poursuivant une démarche d'excellence en entraînement ainsi qu'en compétition, et ce, jusqu'au 31 janvier 2024.

Sur demande de la FQA, l'athlète et son entraîneur devront être en mesure de fournir des preuves de l'engagement de l'athlète vers le haut niveau, comme par exemple: performances récentes; résultats de tests; plan d'entraînement et de compétitions, etc.

L'athlète a l'obligation d'aviser son conseiller (CAH) assignée :

- en cas de blessure qui pourrait affecter sa capacité à concourir au plus haut niveau;
- s'il cesse de s'entraîner ou de participer à des compétitions;
- ou s'il change d'entraîneur en cours d'année.

L'athlète devra maintenir son admissibilité à l'identification de manière ininterrompue tout au long de l'année et renouveler son affiliation compétitive à la FQA en vue de l'année 2023 via un club civil ou à titre d'athlète indépendant.

En vertu de ce qui précède, la FQA peut en tout temps retirer l'identification d'un athlète si celui-ci ne respecte pas ses engagements et obligations.

Les conditions suivantes doivent être respectées par les athlètes identifiés Horizon 24/28 :

- Les athlètes membres du projet Horizon doivent s'engager à poursuivre un cheminement vers la haute performance en aspirant à une sélection au sein de l'équipe nationale aux Jeux Olympiques et aux Championnats du monde.
- Maintenir un contact régulier avec son conseiller (CAH) assignée en fournissant des mises à jour sur l'état de l'entraînement et les plans d'entraînement et de compétition. Pour les athlètes basés au Québec, ce processus comprendra normalement une à deux réunions semi-formelles par an avec l'entraîneur de l'athlète.

BUDGET ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Dans le cadre du processus de candidature, les athlètes doivent soumettre un budget de projet indiquant leurs dépenses totales d'entraînement et de compétition pour l'année à venir, y compris les subventions et les revenus provenant de différentes sources (clubs, commanditaires, soutien des programmes d'Athlétisme Canada et autres).

Les athlètes ne peuvent accéder au financement d'Horizon 24/28 qu'avec l'approbation de leur CAH. Pour être remboursé, un athlète ou son entraîneur doit faire approuver à l'avance toutes les dépenses par son CAH. Si les plans changent, l'athlète ou son entraîneur doit demander une nouvelle approbation de son CAH.

Le financement de la subvention Horizon 24/28 sera accordé en priorité pour des projets qui permettent de progresser au niveau des zones d'amélioration identifiées dans le processus de candidature (ci-dessus).

Le financement de la subvention Horizon 24/28 sera priorisé pour améliorer la capacité de l'athlète à combler des lacunes spécifiques et identifiées en vue d'atteindre l'objectif de performance de l'athlète.

Les lignes directrices suivantes sont utilisées aux fins d'approbation des projets Horizon 24/28.

1. Les dépenses feront une différence à long terme dans la progression de la performance d'un athlète en vue de sa participation future aux Championnats du monde/Jeux olympiques.
2. Les dépenses ne concernent pas des projets pour lesquels vous auriez normalement payé. Les frais ne peuvent être remboursés s'ils sont pris en charge par un autre partenaire ou commanditaires.
3. Le financement est destiné aux projets les plus prioritaires / les plus importants vers des progrès de haute performance à long terme.

Des exceptions aux directives peuvent être faites sur demande spéciale auprès du CAH. Si une mauvaise utilisation du budget Horizon d'un athlète est évidente, la totalité du budget peut être retirée

Les dépenses éligibles appartiennent aux quatre catégories suivantes :

Catégorie	Description des types de dépenses *
Médico-sportif	<ul style="list-style-type: none"> • Physiothérapie et Massothérapie • Chiropratique et Ostéopathie • Médecine du sport
Camps d'entraînement	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de déplacement et hôtel • Accès aux installations sportives spécialisées • Achat de matériel spécialisé
Compétitions	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de déplacement, hôtel • Frais d'inscription aux compétitions
Sciences du sport	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de la condition physique et des performances • Préparation physique et planification de l'entraînement • Nutrition sportive • Psychologie du sport • Physiologie du sport

Note :

Les athlètes Horizon demeurent éligibles pour accéder au financement PSDE et d'Équipe du Québec. Le financement d'Horizon peut être utilisé pour compléter la participation aux projets du PSDE ou d'Équipe du Québec.

Dépenses exclues

- Toutes les dépenses qui ne sont pas conformes aux lignes directrices sur les dépenses admissibles (voir ci-dessus)
- Dépenses dépassant des montants raisonnables pour l'hôtel, les vols et les indemnités journalières.
- Dépenses de l'entraîneur(e) personnel(le) aux camps d'entraînement et aux camps/compétitions
- Dépenses de l'athlète ou des entraîneurs personnels aux Championnats nationaux d'AC.
- Honoraires ou salaires liés aux services d'entraîneur
- Dépenses excédant les montants des cartes tarifaires professionnelles pour les praticiens médicaux / paramédicaux / scientifiques du sport.
- Dépenses pour les praticiens médicaux / paramédicaux / scientifiques du sport qui ne sont pas certifiés par leur ordre professionnel.
- Suppléments ou médicaments.
- Vêtement ou souliers d'entraînement / de compétition
- Soutien parental, frais de garderie, etc.
- Hébergement permanent (p. ex. Location de maison ou hypothèque)
- Logement et autres dépenses de la vie quotidienne
- Frais de club

PROCESSUS DE REMBOURSEMENT

Le financement est émis sur une base de remboursement, une fois que le projet Horizon de l'athlète a été complété sur la base des reçus soumis. Les étapes suivantes sont impliquées dans l'approbation et le remboursement des dépenses d'Horizon 24/28

1. Les budgets des projets des athlètes sont approuvés au moment de la sélection au programme (janvier 2023).
2. Dans un délai d'un mois avant l'approbation du projet, l'athlète reconfirme et finalise les dépenses du projet avec son CAH.
3. L'athlète paie les frais à l'avance, puis envoie les reçus des dépenses approuvées après le projet à son CAH pour remboursement